

JOURNAL

DES ADMINISTRATEURS CGT À LA CPRP SNCF

Septembre 2018

LA SÉCURITÉ SOCIALE C'EST AUSSI LE RÉGIME SPÉCIAL

Les cheminots se sont très largement engagés dans un conflit historique en faveur d'une autre réforme du ferroviaire garantissant un véritable Service Public de transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises, ainsi que des droits de haut niveau pour de meilleures conditions de vie et de travail.

La fin du recrutement à Statut expose les cheminots à une nouvelle dégradation de leur protection sociale car c'est aussi la fermeture du Régime Spécial des cheminots, et la fin immédiate des droits liés à la Prévoyance du Régime Spécial pour tous les cheminots transférés.

Cette fermeture du Régime Spécial et du Statut augure la fin de la médecine de soins, des Prestations Spécifiques Non Pérennes et la hausse du reste à charge.

Il ne s'agit de rien d'autre que d'un choix idéologique du gouvernement Français, en lien avec les politiques libérales qu'il coordonne avec d'autres gouvernements droitières pour servir des intérêts individuels.

Ce projet de société est celui d'une société fracturée où les plus faibles sont abandonnés pour ne pas compromettre l'avenir de ceux qui pillent les richesses dans et en dehors du pays.

Après le droit du travail, c'est désormais la Sécurité Sociale, manne financière échappant au capital, qui est contestée.

Les entreprises bénéficient chaque année de 220 Milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales et fiscales, sans aucun contrôle ni contrepartie et le gouvernement envisage d'augmenter encore ces cadeaux.

Le basculement de la cotisation sociale vers l'impôt participe du même mécanisme de non-redistribution des richesses produites.

La cession des EHPAD à la SNCF, à des fins budgétaires iniques, constitue également un nouveau recul palpable sur les droits des cheminots, notamment les plus fragiles.

Ce journal des membres CGT du Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance et de Retraite des cheminots présente les nombreux enjeux qui guident les décisions et positionnements que nous avons à y prendre.

Au sein du Conseil d'Administration, seule la CGT s'est opposée au gel des pensions, à la baisse des cotisations sociales, à la vente des locaux, aux fermetures d'antennes et aux suppressions d'emplois.

L'audience de chaque organisation syndicale, à l'occasion des élections CSE de novembre prochain, déterminera la répartition des sièges d'administrateurs salariés au sein de ce Conseil d'Administration.

Le vote CGT est donc le seul vote permettant de protéger les cheminots dans leur quotidien, y compris en termes de protection sociale !



© P. Méné

Pour la CGT, il faut stopper au plus vite ces exonérations de cotisations sociales et fiscales, qui ne produisent aucun effet positif sur l'emploi et les salaires, amputent gravement les comptes sociaux et visent à accroître les profits détournés par les groupes et les actionnaires.



SALAIRE**LE SALAIRE SOCIALISÉ, SOCLE DE LA PROTECTION SOCIALE**

1% d'augmentation des salaires, ce sont 2,2 milliards pour la Sécurité Sociale !

Une partie du salaire est directement et individuellement payée aux salariés. C'est le salaire net, en quelque sorte le salaire pour le mois. L'autre partie, formée des cotisations, est versée aux caisses de Sécurité Sociale ou d'assurance chômage. Ce versement dans « un pot commun » est conçu pour satisfaire les besoins liés à la maladie, la maternité, la perte d'emploi, la retraite. C'est le salaire indirect, dit socialisé, en quelque sorte le salaire pour la vie.

Sur le bulletin de paie, le salaire socialisé prend deux formes : les cotisations dites patronales et les cotisations dites salariales. Mais la distinction entre cotisations patronales et salariales est une tromperie car c'est l'ensemble du salaire qui rémunère notre force de travail. Les patrons parlent de « charges salariales », alors que comme le salaire net, l'ensemble des cotisations n'est pas un cadeau, mais la contrepartie du travail.

L'utilisation de ces cotisations est déterminée par un choix politique, un choix de société, celui de la distribution de la

richesse actuelle pour couvrir les besoins de tous. Les cotisations sont proportionnelles au salaire mais les prestations sont déterminées selon les besoins de chacun. C'est le principe fondateur de notre Sécurité Sociale : **chacun paie en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins !**

La CSG, créée en 1990 pour fiscaliser les sources de financement de la Sécurité Sociale, met principalement à contribution les revenus du travail ($\pm 70\%$ des sommes collectées) et les pensions (18%). Elle préserve généreusement les entreprises.

Le patronat n'a jamais accepté le principe du financement solidaire des besoins en Sécurité Sociale basé sur le salaire, mais en 1945, il n'avait pas les moyens de s'y opposer. Depuis, les attaques des gouvernements contre le système socialisé se sont multipliées. Elles ont pris de l'ampleur depuis une vingtaine d'années, à la fois contre le système de retraite, l'assurance contre la perte d'emploi ou la couverture maladie.

Pour la CGT, qu'elles soient dites « patronales » ou « salariales », les cotisations sont bien du salaire issu des richesses que créent les travailleurs dans les entreprises, les services, les administrations. Toute exonération ou baisse des cotisations constitue une baisse des salaires. Sans cotisations : pas de Sécurité Sociale !

RETRAITE**LES RETRAITES, UN ENJEU DE SOCIÉTÉ**

La remise en cause de l'ensemble du système de retraite français répond aux exigences patronales et capitalistes.

En termes de retraite, la seule question qui se pose est celle des besoins : quel niveau de pension et à partir de quel âge ? C'est le principe de la Prestation Définie sur lequel repose le système de retraite en France et selon lequel le financement doit s'adapter à la réponse aux besoins.

Le Gouvernement ambitionne la mise en place d'un système de retraite à Cotisation Définie, à l'instar des caisses patronales d'antan. Le versement de cotisations sociales, réduites par les exonérations, serait libérateur pour le patronat. Les besoins des salariés devront s'adapter à l'automne appelée à se réduire au motif d'une « compétitivité » qui ne sert qu'une poignée.

C'est le principe des régimes par points ! L'exemple des retraites complémentaires en France l'illustre. Au fil des années, la valeur d'achat du point en cours de carrière augmente et la valeur de service au moment de la retraite baisse.

Le système projeté :

- fait fi des spécificités des métiers et des carrières,
- il tourne le dos aux mécanismes de solidarité et fait reposer le niveau de pension sur les choix et les accidents de la vie auxquels le salarié sera confronté au cours de sa vie,

- il abaisse le niveau de pension, y compris pour les salariés du régime général, en tenant compte de l'intégralité de la carrière en lieu et place des 25 meilleures années qui ont déjà induit une baisse immédiate de 6% en moyenne des niveaux des pensions (par rapport aux 10 meilleures années avant la réforme Balladur de 1993),
- il obligera les salariés à repousser très largement l'âge de départ en retraite, déjà en hausse constante depuis 2010, comme en Suède où il est proposé aux salariés de travailler jusqu'à 67 ans, pour celles et ceux dont la santé le permet...
- il encouragera la capitalisation individuelle pour mieux s'éloigner de la répartition collective et effacera les garanties collectives en termes de retraite.

C'est une orientation extrêmement dangereuse que la CGT combattra avec la plus grande fermeté. Les pensions de réversion sont également menacées par ceux qui soutiennent les grands actionnaires.

Pour la CGT, la pension de réversion a pour objectif d'éviter au conjoint survivant un bouleversement supplémentaire de ses revenus, qui s'ajouterait à la perte d'un être cher et l'obligerait à remettre en cause l'organisation complète de sa vie.

Cette pension doit être portée au minimum à 75% de la pension du conjoint décédé et ne doit pas être plafonnée. Pour la CGT, les pensions doivent être revalorisées régulièrement après leur liquidation, sur la base de l'évolution du

salaires moyen, en intégrant les augmentations générales de salaires, mais également celles dues à la technicité des métiers. Cela permet d'assurer la solidarité intergénérationnelle et c'est aussi le seul moyen d'empêcher un décrochage du niveau de vie des retraités.

Depuis 2009, les revalorisations des pensions des cheminots sont indexées sur l'indice Insee des prix, indice inadapte et ayant engendré une perte de pouvoir d'achat de plus de 15% pour les retraités.

Les récentes annonces du Premier ministre sur la fin des revalorisations automatiques des pensions vont accentuer la mise à mal des plus faibles.

La CGT s'engage dans le combat contre cette remise en cause du système de protection sociale des salariés, fruit de leurs luttes, d'une vision progressiste de la politique et contrepartie de leur force de travail.

SANTÉ

LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES NON PÉRENNES

Au nombre de 12 (après la suppression du forfait optique de 100€), ces prestations permettent de rembourser une part du reste à charge pour l'affilié de la Caisse de Prévoyance et de Retraite de la SNCF.

En 2017, ce sont 7 millions d'euros qui ont été versés pour financer : forfait acoustique, dentaire, forfait hospitalisation de 18€, intervention laser, articles pour incontinence, fauteuil roulant, frais de transports, hébergement en maison de parents, intervention pour les diabétiques, fonds d'intervention délégué...

Lors de la mise en place de ces prestations, les cheminots, via les administrateurs CGT, ont fait le choix d'une véritable solidarité intergénérationnelle. Chaque prestation supplémentaire a été étudiée en fonction des besoins des affiliés. Les administrateurs CGT, dès 2015, ont demandé, à maintes reprises, le maintien du forfait optique mais aussi des autres prestations. Chaque année, ce sont près de 45.000 affiliés qui bénéficient d'une de ces prestations : là aussi, les besoins de prise en charge pour une meilleure santé sont recensés. Pour la CGT, l'ensemble des prestations spécifiques doit devenir pérenne !

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE

La complémentaire santé obligatoire, une attaque sociale présentée comme un progrès !

Certaines organisations politiques et syndicales affichent la mise en place obligatoire de la complémentaire santé comme une avancée pour les salariés.

Dans les faits, elles induisent un système inégalitaire. Elles livrent le système de la protection sociale au marché.

Elles participent ainsi à un choix de société qui renforcent la finance au détriment du bien collectif :

- En remettant en cause la libre adhésion à une mutuelle, la loi transforme l'acte mutualiste, engagé et solidaire, en une contractualisation commerciale et assurantielle ;
- Les grands groupes d'assurance occupent une position dominante pour spéculer avec l'argent des adhérents ;
- Le profil des salariés, qui diffère d'une entreprise à l'autre, crée des inégalités. Une population jeune, composée de « professions intellectuelles supérieures », comporte moins de risques qu'une population plus ancienne, chefs de famille nombreuse, avec des conditions de vie et de travail difficiles ;
- Les privés d'emploi comme les retraités sont écartés de la solidarité. Lors du passage à la retraite, les salariés doivent

prendre en charge la part employeur, à laquelle s'ajoute une majoration au prétexte de l'âge ;

- L'employeur perçoit des exonérations fiscales, alors que les salariés demeurent imposés sur les cotisations ouvrières et patronales.

En clair, ces contrats fragilisent la Sécurité Sociale. Les politiques de déremboursement et l'absence de contrôle des honoraires démontrent que ce dispositif ne vient plus en complément mais en substitution de la Sécurité Sociale.

La CGT revendique que ces cotisations servent à améliorer la couverture et les équilibres financiers de la Sécurité Sociale, dont le Régime Spécial des cheminots. Elle reste le meilleur outil pour améliorer la prise en charge des dépenses de santé des salariés.

Cela passera aussi par le combat contre les dépassements d'honoraires et la tarification à l'acte pour le développement de centres de santé publique.

La CGT lutte pour le 100% sécu, la voie du progrès pour tous.

CPRP SNCF

UNE CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE À RÉORIENTER VERS LA RÉPONSE AUX BESOINS DES AFFILIÉS

Imposées par le gouvernement Juppé depuis 1996, les Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) sont conclues généralement pour 4 ans entre l'Etat et chaque organisme de Sécurité Sociale (OSS).

Ces COG visent à limiter toujours plus les dépenses de fonctionnement (emploi, investissements, locaux...).

La dernière COG signée pour la Caisse de Prévoyance et de Retraite SNCF prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement de 17% sur les 4 ans à venir, du même niveau que les deux COG précédentes.

Cette coupe se fait sur la masse salariale (-2%), sur les structures d'accueil des affiliés en proximité et sur la dématérialisation des correspondances entre la Caisse et les affiliés.

Depuis l'autonomisation de la Caisse en 2007, ayant abouti à sa sortie de la SNCF, 150 emplois équivalents temps plein (ETP) ont disparu et 60 rien que pour la future COG 2018-2021.

Seuls les administrateurs CGT ont manifesté leur complète opposition au principe même de cette COG qui assujettit la réponse aux besoins des affiliés à des contraintes budgétaires imposées par l'austérité salariale et les exonérations de cotisations sociales.

Pour la CGT, la CPRP SNCF doit être l'outil de réponse à tous les besoins de Sécurité Sociale des cheminots.

C'est le financement de la Sécurité Sociale qui doit s'adapter aux besoins, pas l'inverse !

ÉLECTIONS

ÉLECTIONS 2018

Le vote CGT, à la fois pour les CSE et pour les représentants des retraités au conseil d'administration de la CPR sera déterminant pour le devenir du Régime Spécial et de la protection sociale des cheminots

Les cheminots retraités percevant une pension directe vont élire leurs représentants au Conseil d'Administration (CA) de la CPRP SNCF au mois d'octobre 2018. Ils siègeront, pour 5 ans, aux côtés des représentants des actifs désignés proportionnellement aux résultats des élections professionnelles.

Que ce soit au CA ou dans les commissions, les administrateurs CGT ont toujours comme objectif :

- De porter les revendications des cheminots en matière de protection sociale, en vue de conquérir de nouveaux droits ;
- De pointer le lien naturel entre ces revendications, l'emploi, les salaires et les conditions de travail ;

- De contester toutes les décisions et orientations qui conduiraient à réduire les droits des cheminots ou l'accès à ces droits ;
- De dénoncer l'insuffisance du financement de la Sécurité Sociale, notamment du fait de l'insuffisance des politiques de l'emploi et des exonérations de cotisations sociales ;
- De contester la fiscalisation du financement de la Sécurité Sociale et de formuler des propositions ;
- De porter la nécessité des augmentations des pensions et de leur indexation sur l'évolution moyenne des salaires **en lieu et place des « prix ».**

Modalités pratiques

- Corps électoral : ancien agent du cadre permanent, titulaire d'une pension directe et affilié au régime de prévoyance et de retraite ;
- Carte-lettre avec codes-barres à coller. Ne porter ni annotation, ni rature ;
- 26 septembre : date limite d'envoi du matériel de vote par la caisse ;
- 17 octobre : dernier jour de scrutin. Il faut donc renvoyer le matériel suffisamment tôt pour avoir l'assurance de son arrivée pour cette date.

VOTER CGT,
c'est voter pour des administrateurs
au service de vos revendications
et à l'écoute de vos préoccupations.

